

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NEUVY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JUI 2020

L 'AN DEUX MIL VINGT LE 19 JUI 11 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE COMMUNUNALE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE.

Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie – DUFOUR Daniel (procuration de VOROBIEFF Serge) – GILBERT Delphine - BENEVAUT Annita HENRY Martine – GAUTIER Aurélie --DESPREZ RUDY – BESSONNIER Noël

Absente excusée : BESSONNIER Sylvie

Convocation du : 4 JUI 2020

Secrétaire : BENEVAUT Annita

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition
- Vote du délégué et suppléant à la communauté de communes du grand Chambord
- Finances communales frais avocat
- Point sur l'école
- Maisons fleuries
- Fête du 14 juillet
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande que la délibération des indemnités du Maire et des Adjointes soit ajoutée à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas changer les taux pour 2020.

Taux 2020 :

- Taxe d'habitation 12%
- Taxe Foncière bâti 12.48 %
- Taxe Foncière non bâti 64.16 %

VOTE DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Madame BARBILLON Anne-Marie 1^{ERE} Adjointe sera la déléguée suppléante de Monsieur MARION Patrick, Maire

FINANCES COMMUNALES FRAIS AVOCAT

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour se pourvoir en justice pour la non compensation de la perte de ressources financières de Taxe Foncière Non Bâtie à cause de Natura 2000.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Barbillon Anne-Marie et Monsieur Dufour Daniel adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal 1027**
- 1^{er} adjoint 9.9 % de l'indice brut terminal 1027**
- 2^{ème} adjoint 9.9 % de l'indice brut terminal 1027**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POINT SUR L'ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ATSEM pour l'année 2020 portant sur le partage des frais de Mme Grélier avec la commune de Bauzy. Le conseil municipal accepte la convention 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les communes de Neuvy et Bauzy pour la participation de la commune de Bauzy aux frais de garderie du soir. Le conseil

municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le maire évoque les difficultés qu'il a rencontrées avec l'institutrice qui a outrepassé ses droits à propos des Temps d'Activités Périscolaires.

MAISONS FLEURIES

La visite des maisons fleuries aura lieu le dimanche 12 Juillet à 10h

FETE DU 14 JUILLET

Le conseil municipal décide qu'il n'y aura pas de festivités pour le 14 juillet cette année.

QUESTIONS DIVERSES

Evocation des nuisances reliées à la SATAS à cause de l'abondance de camions se garant sur les trottoirs, ce qui gêne et met en danger le voisinage en masquant la visibilité quand les riverains sortent de chez eux et également des dégradations des trottoirs.

Le 16 septembre 2020 une troupe de théâtre présentera un spectacle en extérieur sur le terrain de la salle communale.

Fin de séance :21 h

